

SESAM

Principe

Un **projet** de décret relatif aux incitants financiers visant à favoriser l'engagement de personnel auprès de certaines entreprises devrait être adopté pour début juin.

Il aura pour objet l'octroi d'une aide forfaitaire annuelle à certains employeurs du **secteur marchand** qui engagent des demandeurs d'emploi inoccupés. Cette aide forfaitaire couvrira totalement ou partiellement les rémunérations des travailleurs.

Montant

Le projet vise à octroyer aux **micro-entreprises et TPE** (moins de 50 travailleurs) une aide financière pour toute embauche d'un **demandeur d'emploi inoccupé** (DEI) dans le cadre d'un contrat de travail pour **minimum un mi-temps**.

L'aide est octroyée pour une **durée maximale de 3 ans**, sous la forme d'une **subvention forfaitaire** dégressive (10.000 € la première année, 7.500 € la deuxième année et 5.000 € la troisième année).

L'incitant est **majoré** de 2.500 € par an dans un des cas suivants (ou de 5.000 € maximum en cas de cumul de ces cas) :

- si le DEI à moins de 30 ans accomplis ou au moins 50 ans
- si le DEI n'a pas été mis au travail dans une période de 6 mois après la fin de l'accompagnement individualisé prévu par le décret du 12/01/2012 relatif à l'accompagnement individualisé et au dispositif de coopération pour l'insertion
- s'il s'agit des 3 premiers engagements réalisés par l'entreprise.

Cette aide à l'emploi est cependant limitée à un plafond annuel de 55.000 € et au coût effectif du travailleur engagé.

L'entreprise est tenue d'**augmenter l'effectif de référence** pendant la durée d'octroi de l'aide et une période consécutive équivalente (ex. : l'entreprise qui bénéficie de cette aide pendant 3 ans doit maintenir l'augmentation de son effectif pendant 6 ans